



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 17  
absents représentés : 6  
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alain SOUMAT, Régis GELEZ.

**Absents représentés :**

Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Dominique DUHIEU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Hervé BOUYRIE.

**Absents excusés :**

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Marie-Thérèse LIBIER, Messieurs Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

**INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES CORCIERS ET ARBOUSIERS À LABENNE**

**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT DELBAST**

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 5 juin 2024, a validé le projet de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne, ayant pour objectif de mettre en accessibilité les cheminements doux et de ralentir la vitesse, ainsi que la convention portant reventilation des montants entre plusieurs opérations du PPI et versement d'un fonds de concours communautaire à la commune.

Par courrier en date du 11 juin 2024, la commune de Labenne a demandé un ajustement du PPI afin que cette opération de priorité 2 soit inscrite au PPI en réaménagement. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 novembre 2024, a approuvé l'ajustement du PPI correspondant à cette demande.



Il est donc proposé au bureau communautaire d'abroger la décision en date du 5 juin 2024 et de la remplacer par la présente dans les conditions suivantes.

Dans le cadre de la poursuite du réaménagement du centre-bourg, l'aménagement concerne un quartier de l'entrée agglomérée de Labenne qui connaît un fort transit et qui permettra de desservir des quartiers qui ont connu très récemment une expansion et sur lesquels des projets de construction sont en projet sur les prochaines années. Aujourd'hui, le site est dépourvu d'infrastructures de sécurité pour les piétons et les vélos, et des vitesses élevées y sont observées de la part des véhicules en dérivation de la voie départementale, peu propices à une vie de quartier apaisée.

Le projet prévoit :

- la réduction de la largeur de la voie à 5,5 m,
- l'aménagement de plateaux ralentisseurs sur l'ensemble des intersections et l'instauration de la limitation de vitesse à 30 km/h,
- l'aménagement d'une voie verte pour relier les aménagements existants (Mancennes) et futurs (Patio Verde),
- la création d'un trottoir,
- des aménagements paysagers recueillant les eaux de pluie à travers la création de noues,
- l'enfouissement des réseaux pour dégager de l'espace pour les liaisons douces.

L'estimation totale de l'opération est de 419 081,40 € TTC, dont 115 601,40 € TTC de travaux hors compétence MACS. Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent donc à la somme de 252 900 € HT, soit 303 480 € TTC.

En effet, les travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire. Ces travaux de réaménagement sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En outre, les travaux de compétence communale estimés à 115 601,40 € TTC font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2016.

De plus, les 2 opérations de la commune de Labenne, inscrites au PPI en priorité 1, sont soldées et dégagent un montant global non dépensé de 75 308,26 € :

- l'opération de requalification de l'allée de l'Hélio Marin et de la promenade des Pyrénées, achevée en 2022, a été soldée conformément au DGD transmis par la commune avec le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 194 934,56 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 270 110,00 €, il est ainsi dégagé un montant de 75 175,44 € non dépensé,
- l'opération de requalification de la rue du Marais, achevée en 2023, a été soldée conformément au DGD transmis par la commune avec le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 79 867,18 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 80 000,00 €, il est ainsi dégagé un montant de 132,82 € non dépensé.

Suite à l'adaptation du règlement financier du PPI voirie en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2024, la commune de Labenne a sollicité par courrier, en date du 26 mars 2024, l'affectation de ce montant au taux maximum de 100 %, soit 75 308,26 €, sur l'opération de réaménagement des rues des Corciers et des Arbousiers inscrite en priorité 2.

Considérant que la commune souhaite réaliser ces travaux dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés durant les dernières années par affectation de la taxe d'aménagement perçue et qu'il y a donc lieu de déduire ce montant de cette taxe de l'assiette des travaux.

En toute hypothèse, en application du règlement financier du PPI voirie, la commune de Labenne contribuant à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL),



la participation financière de la commune est définie à 50 % du montant HT des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS, soit un montant de 50 580,00 €.

Le plan de financement de l'opération, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	252 900,00 €
TVA	50 580,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>303 480,00 €</b>
Participation communale HT - affectation TA perçue	151 740,00 €
Fonds de concours communal HT	50 580,00 €
Financement MACS y compris la TVA	101 160,00 €
<b>Total financement</b>	<b>303 480,00 €</b>

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en € TTC*	115 601,40 euros
--	------------------

\* + 10 % d'aléas de chantier, soit arrondi à 127 161 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1<sup>er</sup> décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Labenne signée le 5 juillet 2016 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 5 juin 2024 portant versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 11 juin 2024 la commune de Labenne a demandé à ce que l'opération des rues des Corciers et des Arbousiers soit inscrite en réaménagement au PPI voirie ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement inscrits au PPI voirie 2021-2026 en priorité 2, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite réaliser ces travaux de réaménagement dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés durant les dernières années par affectation de la taxe d'aménagement perçue ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

Article 1 : d'abroger la décision du bureau communautaire en date du 5 juin 2024 portant versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne,

Article 2 : d'appliquer la bonification du taux de ventilation à hauteur de 100 % du montant non dépensé par les 2 opérations de priorité 1 soldées sur la commune de Labenne sur l'opération de réaménagement de la rue des Corciers et des Arbousiers de priorité 2,

Article 3 : d'approuver l'affectation de la quote-part de la taxe d'aménagement perçue par la commune et due à la Communauté de communes, au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, à la réalisation des travaux de compétence communautaire d'un montant prévisionnel de 151 740 € HT,

Article 4 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Labenne à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 50 580,00 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 5 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue des Corciers et des Arbousiers à Labenne, tels qu'annexés à la présente,

Article 6 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,



Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 8 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

**Publié en ligne le 19/12/2024**

ID : 040-244000865-20241218-20241218DC04A-AR





**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNICATIF DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES CORCIERS ET ARBOUSIERS À LABENNE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du ....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

**d'une part,**

**ET**

La commune de Labenne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DELPUECH, dont le siège est situé Hôtel de ville, place de la République, 40 530 Labenne, dûment habilitée par délibération n° .....du conseil municipal du ....., désignée ci-après sous le terme « la commune »

**d'autre part,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;



VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Labenne signée le 5 juillet 2016 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 5 juin 2024 ;

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Préambule

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 5 juin 2024, a validé le projet de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne, ayant pour objectif de mettre en accessibilité les cheminements doux et de ralentir la vitesse, ainsi que la convention portant reventilation des montants entre plusieurs opérations du PPI et versement d'un fonds de concours communautaire à la commune.

Par courrier en date du 11 juin 2024, la commune de Labenne a demandé un ajustement du PPI afin que cette opération de priorité 2 soit inscrite au PPI en réaménagement. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 novembre 2024, a approuvé l'ajustement du PPI correspondant à cette demande.

Il est donc proposé au bureau communautaire d'abroger la décision en date du 5 juin 2024 et de la remplacer par la présente dans les conditions suivantes.

Dans le cadre de la poursuite du réaménagement du centre-bourg, l'aménagement concerne un quartier de l'entrée agglomérée de Labenne qui connaît un fort transit et qui permettra de desservir des quartiers qui ont connu très récemment une expansion et sur lesquels des projets de construction sont en projet sur les prochaines années. Aujourd'hui, le site est dépourvu d'infrastructures de sécurité pour les piétons et les vélos, et des vitesses élevées y sont observées de la part des véhicules en dérivation de la voie départementale, peu propices à une vie de quartier apaisée.

L'estimation totale de l'opération est de 419 081,40 € TTC, dont 115 601,40 € TTC de travaux hors compétence MACS. Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent donc à la somme de 252 900 € HT, soit 303 480 € TTC.

En effet, les travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire. Ces travaux de réaménagement sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En outre, les travaux de compétence communale estimés à 115 601,40 € TTC font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2016.

De plus, les 2 opérations de la commune de Labenne, inscrites au PPI en priorité 1, sont soldées et dégagent un montant global non dépensé de 75 308,26 € :

- l'opération de requalification de l'allée de l'Hélio Marin et de la promenade des Pyrénées, achevée en 2022, a été soldée conformément au DGD transmis par la commune avec le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 194 934,56 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 270 110,00 €, il est ainsi dégagé un montant de 75 175,44 € non dépensé,



- l'opération de requalification de la rue du Marais, achevée conformément au DGD transmis par la commune avec le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 79 867,18 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 80 000,00 €, il est ainsi dégagé un montant de 132,82 € non dépensé.

Suite à l'adaptation du règlement financier du PPI voirie en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2024, la commune de Labenne a sollicité par courrier, en date du 26 mars 2024, l'affectation de ce montant au taux maximum de 100 %, soit 75 308,26 €, sur l'opération de réaménagement des rues des Corciers et des Arbousiers inscrite en priorité 2.

Considérant que la commune souhaite réaliser ces travaux dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés durant les dernières années par affectation de la taxe d'aménagement perçue et qu'il y a donc lieu de déduire ce montant de cette taxe de l'assiette des travaux.

En toute hypothèse, en application du règlement financier du PPI voirie, la commune de Labenne contribuant à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la commune est définie à 50 % du montant HT des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS, soit un montant de 50 580,00 €.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Labenne à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement des rues des Corciers et des Arbousiers.

Le projet prévoit :

- la réduction de la largeur de la voie à 5,5 m,
- l'aménagement de plateaux ralentisseurs sur l'ensemble des intersections et l'instauration de la limitation de vitesse à 30 km/h,
- l'aménagement d'une voie verte pour relier les aménagements existants (Mancennes) et futurs (Patio Verde),
- la création d'un trottoir,
- des aménagements paysagers recueillant les eaux de pluie à travers la création de noues,
- l'enfouissement des réseaux pour dégager de l'espace pour les liaisons douces.

#### **ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

#### **ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Travaux de compétence voirie :



Total des dépenses éligibles HT	252 900,00 €
TVA	50 580,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>303 480,00 €</b>
Participation communale HT - affectation TA perçue	151 740,00 €
Fonds de concours communal HT	50 580,00 €
Financement MACS y compris la TVA	101 160,00 €
<b>Total financement</b>	<b>303 480,00 €</b>

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC*	115 601,40 euros
--	------------------

\* € + 10 % d'aléas de chantier, soit €, arrondi à 127 161 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

#### ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

#### ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours du par la commune.

#### ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

#### ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le .....

Pour MACS,  
Le président,

Pour la commune de Labenne  
Le maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

**Publié en ligne le 19/12/2024**

ID : 040-244000865-20241218-20241218DC04A-AR



Pierre FROUSTEY

Jean-Luc DELPUECH

**Liste des annexes à la présente convention :**

Annexe 1 : répartition financière

Annexe 2 : plan

Annexe 3 : fiche



PPI VOIRIE 2021 2026

## Réaménagement rue des **CORSIERS** à **LABENNE**

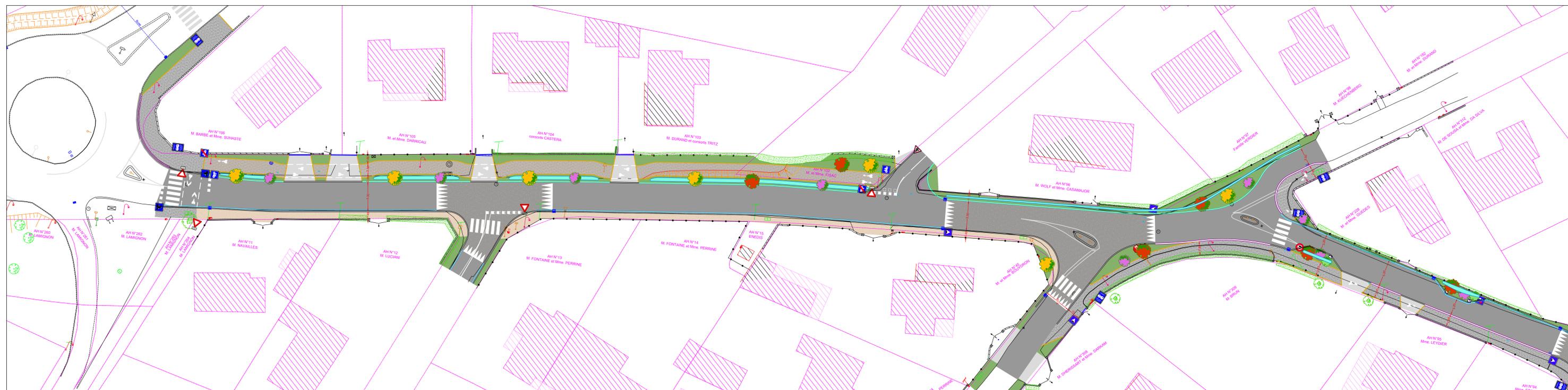
ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
<b>MAITRISE D'OUVRAGE MACS</b>				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 VO	VOIRIE HORS PPI
Études et maîtrise d'œuvre		0,00	0,00							
VRD	320 842,00	64 168,40	385 010,40	252 900,00	67 942,00					
Traitement paysager	28 392,50	5 678,50	34 071,00			28 392,50				
		0,00	0,00							
<b>Montant total HT</b>	<b>349 234,50</b>	<b>69 846,90</b>	<b>419 081,40</b>	<b>252 900,00</b>	<b>67 942,00</b>	<b>28 392,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>50 580,00</b>	<b>13 588,40</b>	<b>5 678,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>303 480,00</b>	<b>81 530,40</b>	<b>34 071,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Financement :****Travaux de compétence voirie**

Total des dépenses éligibles HT	252 900,00 €
TVA	50 580,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>303 480,00 €</b>
Participation communale sur fonds de TA perçue - HT	151 740,00 €
Fonds de concours communal sur fonds propres - HT	50 580,00 €
Financement MACS y compris la TVA	101 160,00 €
<b>Total financement</b>	<b>303 480,00 €</b>

**Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS**

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	115 601,40 €
---	--------------



**Commune de Labenne**  
**Aménagement de la rue des Corciers**

**MAITRE D'OUVRAGE**  
**LABENNE** Mairie de LABENNE  
 Place de la République  
 40030 LABENNE

**Maître d'Oeuvre:** **ims** BET VRD IMS  
 Espace Mendi Aïde, Bâtiment A  
 45 Avenue du 8 mai 1945  
 64 100 BAYONNE  
 Tél. 05.59.03.43.85  
 Mail : accueil@betims.fr

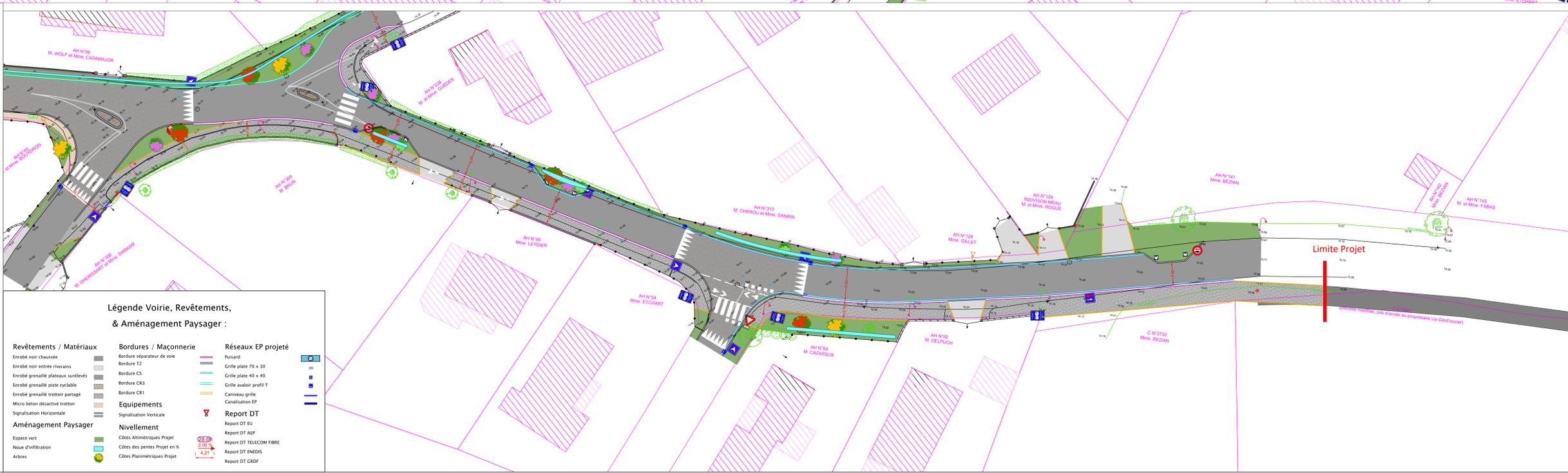
**Bureau de Contrôle**

**SPS:**

**PLAN DE MASSE** VRD02

Phase	Echelle	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par	N° de plan	N° de lot
DCE	1/2500	XB	PG	PG	2	I23-36

Date	Indice	Modifications
06/04/2024	A	Plan DCE
26/04/2024	B	Modification Plan DCE 202402024
02/05/2024	C	Modification Plan DCE 020502024



**Légende Voirie, Revêtements, & Aménagement Paysager :**

<b>Revêtements / Matériaux</b>	<b>Bordures / Maçonnerie</b>	<b>Réseaux EP projeté</b>
Enrobé noir chaussée	Bordure séparateur de voie	Puisard
Enrobé noir entrée riviérais	Bordure T2	Grille plate 70 x 30
Enrobé grenaille plateaux surélevés	Bordure CS	Grille plate 40 x 40
Enrobé grenaille piste cyclable	Bordure CR3	Grille avaloir profil T
Enrobé grenaille trottoir partagé	Bordure CR1	Caniveau grille
Micro béton désactivé trottoir	<b>Equipements</b>	Canalisation EP
Signalisation Horizontale	Signalisation Verticale	<b>Report DT</b>
<b>Aménagement Paysager</b>	<b>Nivellement</b>	Report DT EU
Espace vert	Côtes Atmétriques Projet	Report DT AEP
Noue d'infiltration	Côtes des pentes Projet en %	Report DT TELECOM FIBRE
Arbres	Côtes Planimétriques Projet	Report DT ENEDS
		Report DT CADF

**Limite Projet**

Travaux réalisés, plus d'infos au programme via GeoFoucault

**FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS  
COMPETENCE MACS**  
**Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage**

N° comptable de l'opération MACS : 4581 24 6

Commune : LABENNE

N° Ordre : 7

Adresse : rues Corciers/Arbousiers

Objet : Réaménagement des rues des Corciers/Arbousiers

**Détail de l'opération :**

Réaménagement des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne ayant pour objectif de mettre en accessibilité les cheminements doux et de ralentir la vitesse.

Coût estimatif prévisionnel de l'opération : 419 081.40€ TTC

Le coût est indiqué en TTC car grevé de la TVA à 20% à l'origine de la facturation par le(s) entreprise(s) prestataire(s) MACS, ayant réalisé les travaux pour le compte d'autrui, n'a pas encaissé de FCTVA sur ces dépenses.

Date de réalisation :

Premier semestre 2025

**Hors compétence**

Détail des prestations hors compétence :

Mise à niveau de regards et déplacement de grilles du réseau d'eaux pluviales comprenant les branchements et piquages

Mise à la côte d'affleurant

Clôture

Travaux Paysager

Coût prévisionnel des prestations hors compétence : 115 601.40€ TTC € + 10 % d'aléas de chantier, soit 127 161€

Le  Pour la communauté de communes, La vice-présidente,  <b>Jacqueline Benoit Delbast</b>	<b>Pour autorisation de transfert de maîtrise d'ouvrage et de validation d'engagement des travaux.</b>  Le  Pour la commune,
--	--